

Projet de réforme des retraites
Dispositif de retraite
progressive, une bonne idée
mais les manques sont nombreux
Copie à revoir !



Cela fait partie des éléments mis en avant par le gouvernement pour vendre sa réforme des retraites aux agent-es publics. La retraite progressive applicable dans le secteur privé serait généralisée à la fonction publique et aux travailleur-ses indépendant-es qui ne bénéficient pas de tels dispositifs à l'heure actuelle. Un dispositif similaire, la CPA-cessation progressive d'activité- existait dans le secteur public et a été supprimé en 2011. La retraite progressive permettra deux ans avant l'âge légal au fonctionnaire de passer à temps partiel en fin de carrière et de procéder à une liquidation partielle de la retraite : une partie de la pension est cumulée avec le revenu d'activité partielle.

Le dispositif gouvernemental prévoit que les règles applicables seront les mêmes que le temps partiel de droit commun pour le décompte des périodes de temps partiel pour l'établissement des durées et des droits à pension. **Pour Solidaires Fonction Publique, cela ne convient pas.**

Solidaires Fonction Publique considère que la retraite progressive est une mesure qui va dans le bon sens, sous deux conditions : la garantie qu'elle soit au même niveau qu'une retraite à taux plein (c'est à dire sans que la période effectuée "à temps partiel" ne soit pas comptabilisée comme telle pour calculer le montant de la pension mais comme une période avec un salaire à temps plein); et l'embauche corrélative de jeunes, ce qui permettrait d'ailleurs une passation de poste progressive.

À retenir

- Possibilité de retraite progressive 2 ans avant l'âge légal de départ
- Liquidation d'une partie de la pension/ le temps travaillé est assimilé à du temps partiel de droit commun

D'ores et déjà la première condition ne sera pas remplie : le gouvernement prévoit que les règles applicables seront les mêmes que le temps partiel de droit commun pour l'établissement des durées et des droits à pension.

Quant à la seconde, on peut en douter...

Sur le papier le dispositif peut être intéressant pour des agent-es qui ressentent les effets de l'âge, vu qu'ils doivent travailler plus longtemps, ainsi que pour assurer l'embauche corrélative de jeunes. Pour Solidaires Fonction Publique, une dimension est manquante dans le projet : rien n'est indiqué sur le fait de faire entrer des jeunes pour compléter ce temps. Face à un chômage de masse structurel, l'allongement de la durée de cotisation et le recul de l'âge légal de départ en retraite freine les jeunes dans l'accès au travail et aggrave le chômage tout en retenant les seniors au travail.

Sur le fond ce dispositif qui pourrait aider les agent-es à mieux vivre leur fin de carrière occulte totalement la question des conditions de travail qui se sont fortement dégradées dans l'ensemble des services publics. Les agent-es sont usé-es parce que le gouvernement et sa politique managériale nous font perdre le sens de nos missions, les services rendus à la population sont de moins bonne qualité faute de moyen. Solidaires Fonction Publique s'oppose catégoriquement à tout allongement de la durée de cotisation et au report de l'âge légal de départ en retraite.

Pour Solidaires Fonction Publique, il y a urgence à partager le travail, en réduisant le temps de travail à 32h par semaine sans perte de salaire ni flexibilité et à recruter massivement des personnels. Et du travail pour tout-es c'est aussi assurer davantage de rentrées de cotisations sociales qui permettront de mieux financer les retraites alors que le chômage génère des coûts (versement d'allocation chômage, RSA...)

